

1106491
18/81211
1994 B 699

AGIR

Société à responsabilité limitée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 53 Av Jean Giraudoux
66000 PERPIGNAN
1994 B 699 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze, et le trente juin, à 16 h, les associés se sont réunis 53 av Jean Giraudoux 66000 Perpignan, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

SAS François FONDEVILLE, propriétaire de 350 parts ci 350 parts

SAS FONDEVILLE BTP, propriétaire de 150 parts ci 150 parts

Madame Marie-Françoise FONDEVILLE, la présidente de séance constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un suppléant
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

– du rapport de gestion de la gérance,

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2010** approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2010** lesquels font apparaître un bénéfice de **564 615 euros**.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **564 615 euros** de la manière suivante :

RESULTAT BENEFICIAIRE DE L'EXERCICE :

564 615 €

DOTATIONS

A L'apurement des pertes antérieures	0 €
A la réserve légale	0 €
Aux autres réserves	<u>564 615 €</u>
Soit un montant total	
De dotations aux réserves de	564 615 €

DISTRIBUTION A TITRE DE DIVIDENDES **0 €**

Elle prend acte, en outre, qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L 221-9 et R 221-5 du Code de commerce, nomme pour une durée de six exercices :

- SARL F2A FOURCADE AUDIT ASSOCIES, 1 Av Jean Giono, 66 000 PERPIGNAN en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

- Gilles DUFETEL, 3 rue Becquerel 66000 PERPIGNAN, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est - adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

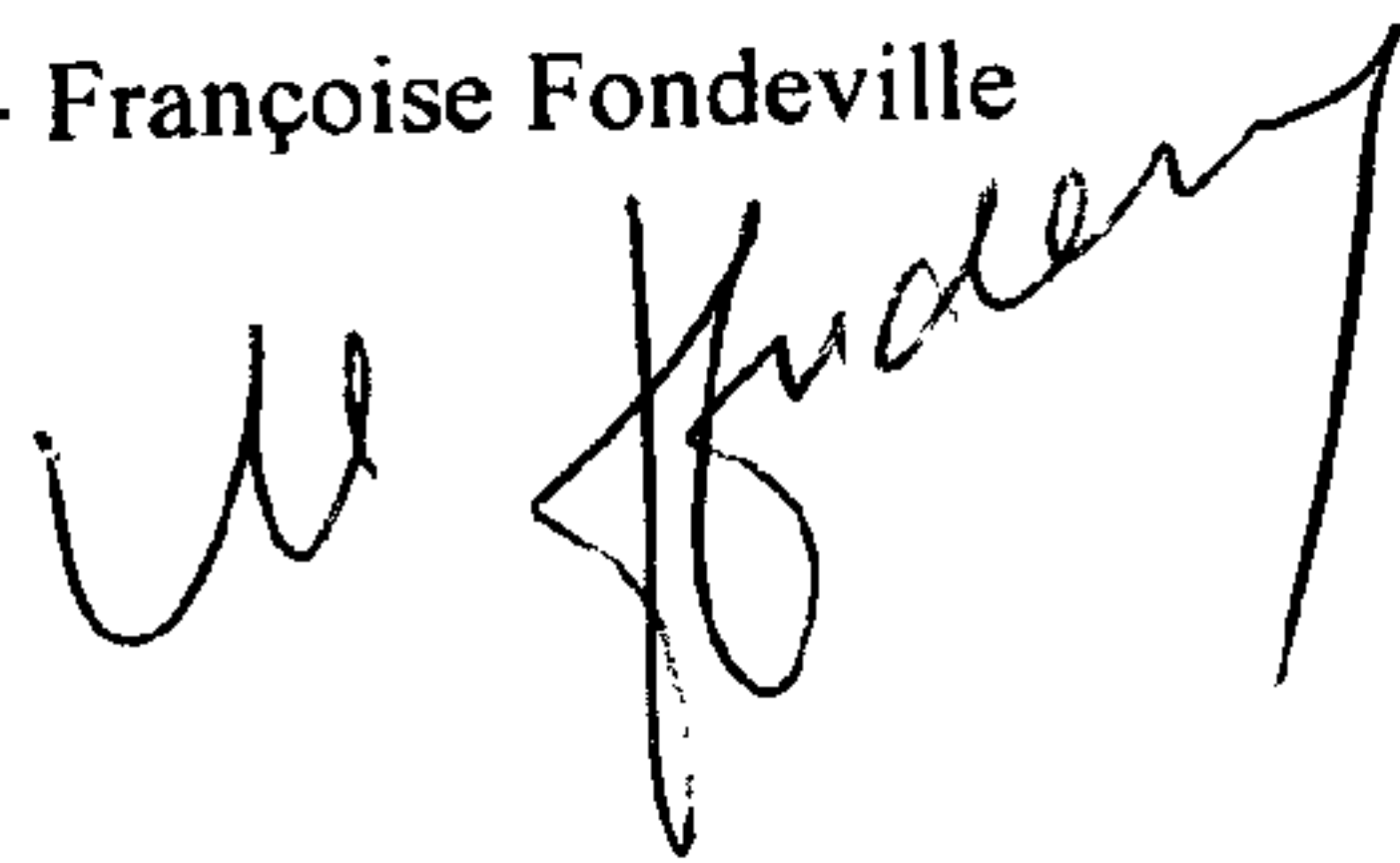
L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix huit heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

La Gérante Marie- Françoise Fondeville

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Fondeville', with a stylized flourish at the end.